

*GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
ROMANS SUR ISERE*

Dénomination : SIBILLE INDUSTRIE

n° de gestion : 1994B70090

n° d'identification : 380 765 131

n° de dépôt : A2012/003451

Date du dépôt : 19/06/2012

Pièce : rapport du commissaire aux comptes sur
l'augmentation du capital avec
suppression du droit préférentiel de
souscription du 27/04/2012



528279



528279

Grant Thornton SA
37 avenue de la Forêt Noire
BP 21
67000 STRASBOURG

KPMG Entreprises
41 avenue des Langories
BP 141
26905 VALENCE CEDEX

SA Sibille Industrie

**Rapport des commissaires aux
comptes sur l'augmentation du
capital avec suppression du droit
préférentiel de souscription**

Assemblée Générale Extraordinaire - du 14 mai 2012 -
résolutions n° 1 et 2
SA Sibille Industrie
ZI Les Plaines n° 17 - 26780 MALATAVERNE
Ce rapport contient 2 pages
Référence : xxx-xxx

Grant Thornton SA
37 avenue de la Forêt Noire
BP 21
67000 STRASBOURG

KPMG Entreprises
41 avenue des Langories
BP 141
26905 VALENCE CEDEX

SA Sibille Industrie

Siège social : ZI Les Plaines n° 17 - 26780 MALATAVERNE
Capital social : 3 207 679.73 €

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Extraordinaire - du 14 mai 2012 - résolutions n° 1 et 2

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Cette augmentation du capital donnera lieu à l'émission de 3 178 actions, d'une valeur nominale de 152.44901 euros assortie d'une prime d'émission de 1 806.27 euros.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

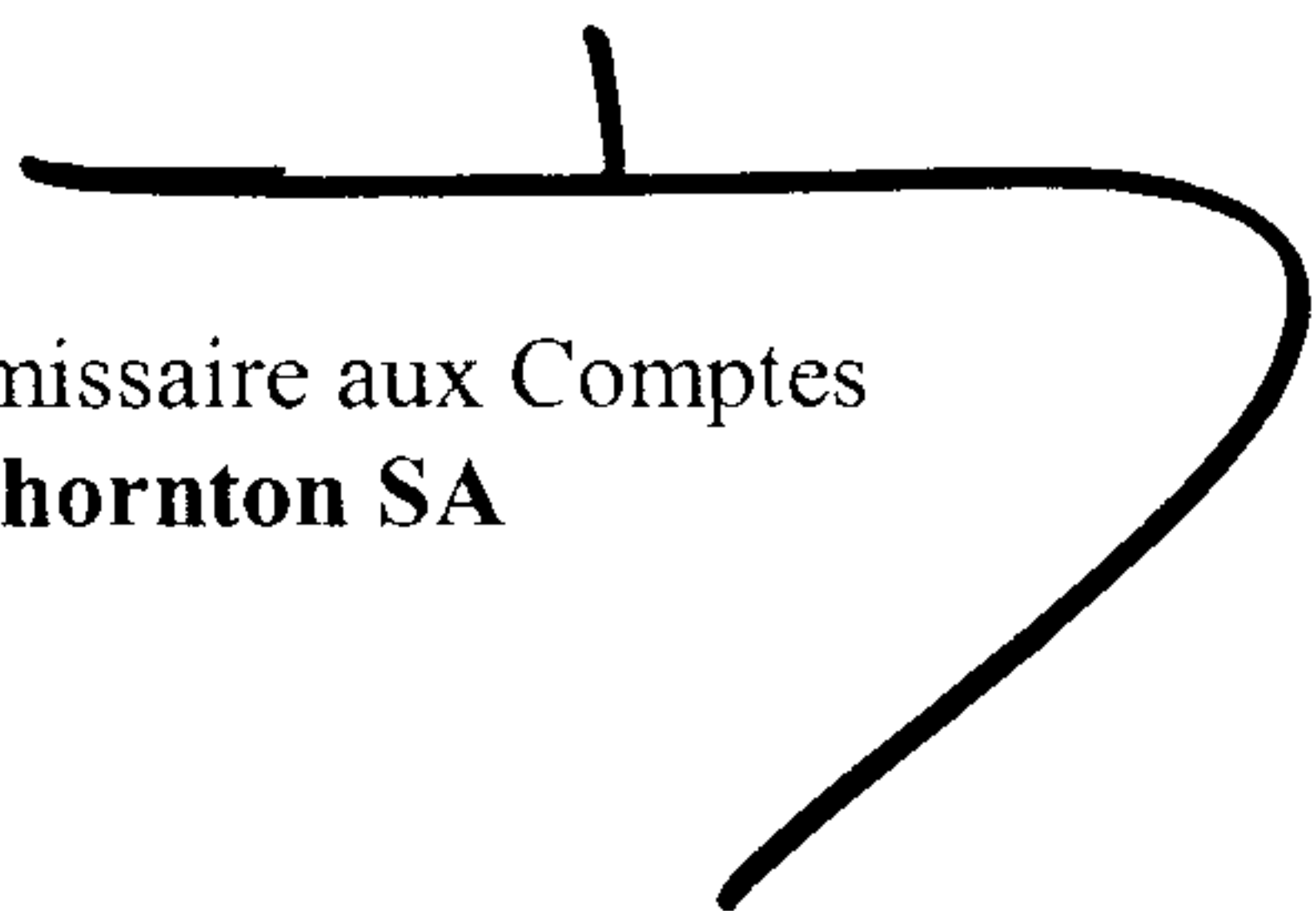
Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier le contenu du rapport du directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission.

Le rapport du Directoire appelle de notre part l'observation suivante : ce rapport ne fournit pas d'information (et notamment d'informations chiffrées issues des comptes) sur la justification du choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant.

Strasbourg et Valence, le 27 avril 2012

Jean-Marc Heitzler
Associé

Le Commissaire aux Comptes
Grant Thornton SA



Daniel Charles
Associé

Le Commissaire aux Comptes
KPMG Entreprises

